CLIQUEZ ICI

Hôtel Panorama, avril 2015. Tous avaient été d'accord pour l'avant-projet ou projet initial de 206 articles. De g. à dr.: Tahiana Rasolojaona alias Dj Jay Taxx de la RDJ; Andry Raobelina, de Dream'In et Nicolas Rabemananjara de Tv Plus Madagascar

Les deux premiers ont enfilé la cravate bleue Hvm d'où leur silence voire leur soutien à ce code liberticide. Nicolas, lui, était présent à l'émission sur ce sujet, le dimanche 03 juillet 2016 sur sa propre station (ICI) pour affirmer et confirmer qu'il y a bien eu toilettage

En avril 2015, l'avant-projet du code de la communication comprenait 206 articles classés en neuf chapitres. Il devait être présenté à l'assemblée nationale au mois de mai de la même

année.

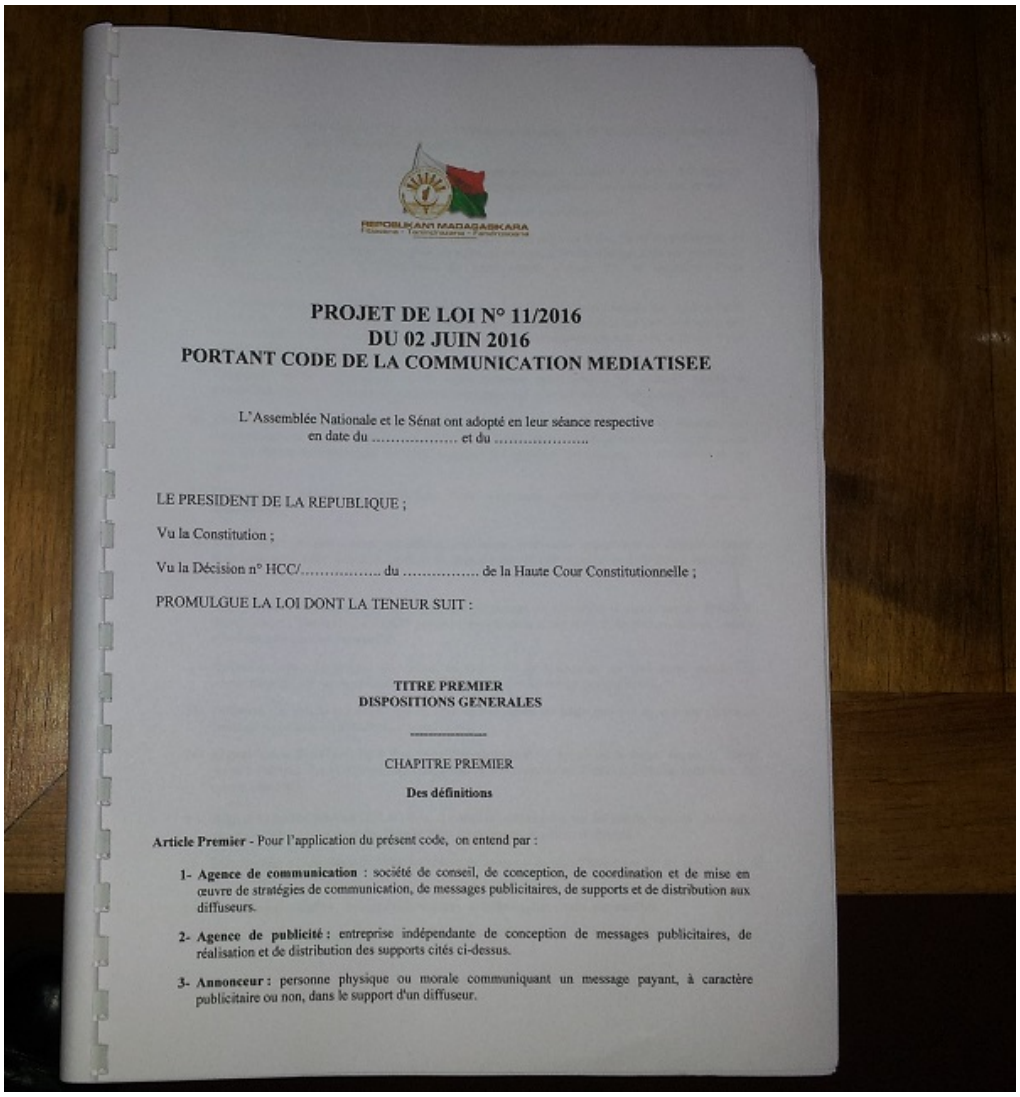

REPOBLIKAN'I MADAGASKARA

PROJET DE LOI N° 11/2016
DU 02 JUIN 2016
PORTANT CODE DE LA COMMUNICATION MEDIATISEE

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective
en date du …… et du ……..

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;

Vu la Constitution ;

Vu la Décision n° HCC/…….. du …….. de la Haute Cour Constitutionnelle ;

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TITRE PREMIER
DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE PREMIER

Des définitions

Article Premier - Pour l'application du présent code, on entend par :

1- **Agence de communication** : société de conseil, de conception, de coordination et de mise en œuvre de stratégies de communication, de messages publicitaires, de supports et de distribution aux diffuseurs.

2- **Agence de publicité :** entreprise indépendante de conception de messages publicitaires, de réalisation et de distribution des supports cités ci-dessus.

3- **Annonceur :** personne physique ou morale communiquant un message payant, à caractère publicitaire ou non, dans le support d'un diffuseur.

Un an après, à l'insu des parties prenantes qui l'avaient validé (journalistes de tout Madagascar et de tous les supports: presse écrite, audiovisuel, presse en ligne, représentants des patrons de presse, représentants des opérateurs du secteur de la communication, représentants des organisations de la société civile, juristes, représentants des institutions du pouvoir exécutif malgache), il a changé de nom et a grossi avec 209 articles.

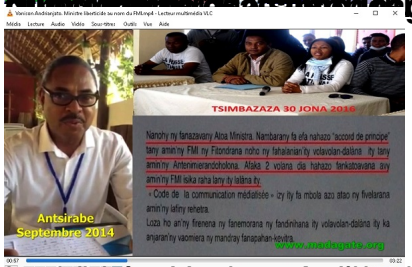

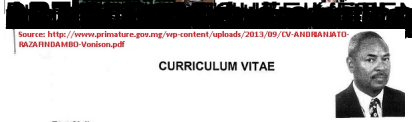

Etat-Civil :

- Noms : **ANDRIANJATO RAZAFINDAMBO**
- Prénom : **VONISON**
- Né le **19 Avril 1961** à Ambohimanarina TANA VI
- Marié à Madame **RASOAMANANTENA Olivia**
- Père de quatre enfants :
  - **ANDRIANJATO RAVO** (garçon) 29 ans (juriste- Ingénieur Informaticien)
  - **ANDRIANJATO ROVA** (garçon) 27 ans (Economiste- Ingénieur Informaticien)
  - **ANDRIANJATO RAVAKA** (fille) 23 ans (Finance-Banque)
  - **ANDRIANJATO Ndrinarisoa RAZAFINDAMBO** (garçon) 14 ans
- Domicile : **AMBATOASANA- Centre SOAVINANDRIANA ITASY**
- Fonction : **JOURNALISTE**

Le **Premier Amendement de la Constitution des États-Unis d'Amérique** fait partie des dix amendements ratifiés en 1791 et connus collectivement comme la Déclaration des Droits (*Bill of Rights*). Il interdit au Congrès des États-Unis d'adopter des lois limitant la liberté de religion et d'expression, la liberté de la presse ou le droit à « s'assembler pacifiquement ».

La portée exacte du texte a été interprétée de différentes manières. Alors que l'amendement ne fait référence qu'au Congrès fédéral, or a considéré qu'il devait s'appliquer également aux législations des différents États. D'autre part, le texte ne fait mention que du Congrès qui est seul investi du pouvoir législatif dans la Constitution, cependant, les principes de l'amendement ont pu être appliqués aux

GEPIMM

Les journalistes membres du Mouvement pour la liberté d'expression

COMMUNIQUE CONJOINT

Nous, Groupement des Editeurs de Presse d'Information, Multimédia de Madagascar (GEPIMM) et les journalistes membres du Mouvement pour la liberté d'expression,

Condamnons fermement le forcing du gouvernement pour la tenue d'une session extraordinaire du parlement en vue de l'adoption précipitée du projet de code de la communication médiatisée.

Insistons sur la nécessité d'ajourner l'examen de ce projet de loi pour permettre aux parlementaires de prendre en compte les propositions d'améliorations et d'en discuter en toute sérénité avant son adoption.

Réitérons que le projet de texte, tel que présenté actuellement à l'Assemblée Nationale, représente un grand danger pour la liberté d'expression et celle de la presse à Madagascar.

Portons à la connaissance de tous que la presse nationale privée, adhérant au mouvement, sera en deuil à partir de demain 05 juillet 2016 et ce, jusqu'à l'aboutissement des négociations en vue de l'amélioration de ce projet de code.

Des actions seront prises de commun accord entre les patrons de presse, les journalistes, les entités de la société civile et les citoyens membres du Mouvement au fur et à mesure, en fonction de l'évolution de la situation, notamment la « radio miara-manonja » à partir de mardi 05 juillet 2016, renforcée par les stations télévisées privées dans la soirée.

Fait à Antananarivo, ce 04 juillet 2016

RESTONS DANS LA LUMIÈRE ET RECHERCHONS TOUJOURS LA VÉRITÉ